

224C1172
FR0000120172-FS0512

11 juillet 2024

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CARREFOUR
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 juillet 2024, complété par un courrier reçu le 11 juillet, le concert composé de la société Peninsula Europe S.A¹, des ayant-droit de M. Abilio dos Santos Diniz, de Mme Flavia Buarque de Almeida et du fonds d'investissement de droit brésilien Fundo de Investimento em Ações Aspen – Investimento no Exterior² a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir 62 564 229 actions CARREFOUR représentant 125 126 284 droits de vote, soit 9,23% du capital et 15,05% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Peninsula Europe SA ⁴	60 337 055	8,90	120 674 110	14,51
Succession de M. Abilio dos Santos Diniz	1 105	0,00	1 105	0,00
Mme Flavia Buarque de Almeida	1 069	0,00	1 069	0,00
Fundo de Investimento em Ações Aspen – Investimento no Exterior ⁴	2 225 000	0,33	4 450 000	0,54
Total concert	62 564 229	9,23	125 126 284	15,05

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société CARREFOUR.

¹ Société anonyme de droit luxembourgeois (sise 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg).

² Fonds d'investissement de droit brésilien (sis Av Brigadeiro Faria Lima, 2277 - 22^o andar, CEP 01452-000 São Paulo – SP, Brésil).

³ Sur la base d'un capital composé de 677 969 188 actions représentant 831 648 123 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il est précisé que suite au décès de M. Abilio dos Santos Diniz, le 18 février 2024, les participations contrôlantes précédemment détenues indirectement par ce dernier dans la société Peninsula Europe S.A. et dans le fonds d'investissement Fundo de Investimento em Ações Aspen – Investimento no Exterior sont comprises dans l'assiette de la succession de M. Abilio dos Santos Diniz, étant précisé que le partage et la liquidation de ladite succession, en application du droit brésilien, sont à ce jour toujours en cours.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Aux termes de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société Peninsula Europe S.A., la succession de M. Abilio dos Santos Diniz, Fundo de Investimento em Ações Aspen – Investimento no Exterior et Mme Flavia Buarque de Almeida déclarent que :

- l'augmentation du pourcentage de droits de vote à raison de la réduction du nombre total de droits de vote de la société CARREFOUR n'a pas nécessité la mise en place d'un financement ;
- ils agissent de concert entre eux ;
- ils envisagent d'augmenter leur participation dans CARREFOUR en fonction des conditions et opportunités de marchés ;
- ils n'envisagent pas de prendre le contrôle de CARREFOUR ;
- ils croient au potentiel de croissance de CARREFOUR et soutiennent la stratégie mise en place par la direction de CARREFOUR ;
- ils n'envisagent de mettre en œuvre aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- ils ne sont parties à aucun des accords ou instruments financiers visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ils ne sont parties à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et ou les droits de vote de CARREFOUR ;
- à la date des présentes, deux membres du conseil d'administration de CARREFOUR ont été désignés ou cooptés sur proposition de Peninsula Europe S.A. : Mme Flavia Buarque de Almeida et M. Eduardo Rossi. Aucune des parties du concert n'a l'intention de demander de nomination supplémentaire au sein du conseil d'administration de CARREFOUR. »
